

AVIS CESEC 2018-14¹

Relatif au

Projet de budget primitif 2018.

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;

Vu la lettre de saisine du 04 mai 2018 par laquelle Monsieur le Président du Conseil Exécutif de Corse demande l'avis du Conseil Economique Social, Environnemental et Culturel de Corse au ***projet de budget primitif 2018*** ;

Après avoir entendu Monsieur Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse, accompagné de Madame Alexandra FOLACCI, Directrice Générale Adjointe et Madame Nathalie LEONETTI ;

Sur rapport de Paul GIACOMONI, pour la commission finances, suivi et évaluation des politiques publiques ;

**Le Conseil Economique, Social, Environnemental et Culturel de Corse,
Réuni en séance plénière le 29 mai à Ajaccio,
Prononce l'avis suivant**

Le budget primitif expose la transcription financière de l'action qu'entend mettre en œuvre la collectivité de Corse dans une dimension annuelle et pluri annuelle.

Le budget primitif 2018 premier acte budgétaire de la collectivité de Corse, est issu de la fusion du Conseil Départemental de la Corse-du-Sud, du Conseil Départemental de la Haute-Corse et de la Collectivité Territoriale de Corse.

¹ Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés
Résultats du vote
abstention : 7 - NPAV: 0 - contre: 0 - Pour: 41

Sur les éléments de contexte du budget primitif 2018

CONSTAT - le budget primitif 2018 :

- Reprend et poursuit les engagements pris par les 3 collectivités appelées à fusionner ;
- Confirme les politiques publiques de la mandature précédente de la Collectivité Territoriale de Corse ;
- Intègre des éléments de nouveauté en lien avec l'entrée en vigueur de la Collectivité de Corse ;
- Se projette dans la trajectoire fixée par la loi de programmation des finances publiques 2018-2022 mais n'indique aucune notion de contractualisation avec l'Etat, conformément aux nouvelles règles imposées.

Le CESEC de Corse relève,

- Une volonté de maintenir l'investissement à un niveau élevé ;
- De contenir les dépenses de fonctionnement afin d'éviter une amende fiscale ;
- De limiter l'emprunt au strict nécessaire ;
- L'affirmation de renoncer à l'activation du levier fiscal.

Sur l'équilibre budgétaire

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations réelles	901 972 505,00	1 048 679 348,00	354 854 651,00	208 147 808,00
<i>Ventilées</i>	859 815 419,00	106 695 678,00	320 354 651,00	64 007 808,00
<i>Non ventilées</i>	42 157 086,00	941 983 670,00	34 500 000,00	27 410 000,00
<i>Autofinancement et emprunt</i>		146 706 843,00		116 730 000,00
Opérations d'ordre	158 523 373,95	136 394 662,31	139 440 559,38	161 569 271,02
<i>Dont virement de section</i>	124 578 131,36			124 578 131,06
TOTAL	1 185 074 010,31	1 185 074 010,31	494 295 210,38	494 295 210,38
Total général	Dépenses	1 679 369 220,69	Recettes	1 679 369 220,69

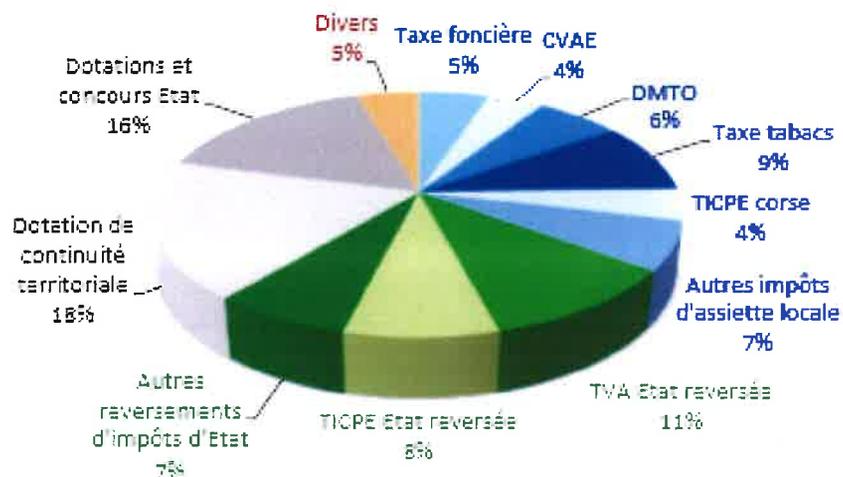
Les recettes

Les recettes réelles s'élèvent à 1,257 Mds €, dont 1,049Mds€ de recettes de fonctionnement (83%) et 208, 147M€ en section investissement.

Hors emprunt, le volume des recettes s'établit à 1,140Mds€, soit 12M€ par rapport au montant réalisé consolidé 2017.

Structure des recettes courantes de la Collectivité (prév. 2018)

En bleu, recettes fiscales d'assiette corse, en vert recettes fiscales d'assiette nationale reversées, en noir dotations.



Si l'analyse de la répartition des recettes par catégorie met en évidence la part majoritaire des recettes fiscales dans le total, (55%), la structure de celles-ci révèle la prépondérance des dotations de décentralisation et du produit de la fiscalité reversée par l'Etat (60%).

Le CESEC s'inquiète de l'atonie des ressources propres de la Collectivité de Corse, elle devra donc s'investir à améliorer notamment ses recettes sectorielles qui constituent une part non négligeable des recettes d'investissement.

Par ailleurs, la Collectivité de Corse doit maintenir par tous moyens possibles les contreparties nécessaires aux crédits européens contractualisés ou à venir afin d'éviter tout dégageant d'office et risquer de voir la politique de cohésion post 2020 régresser.

Les dépenses

Le montant prévisionnel des dépenses réelles s'élève à 1,257Mds€. Elles relèvent majoritairement de la section de fonctionnement pour 72% et pour 28% de la section investissement pour un montant total de 354,855M€.

La maîtrise des dépenses de fonctionnement, au regard de l'étroitesse des marges de manœuvre sur les recettes, constitue pour la Collectivité de Corse l'un des moyens de consolider son épargne brute ayant pour corolaire son désendettement. La recherche de limitation de risque financier en matière d'emprunt dit toxique ou d'indemnisations à connaître, issus de procédures en cours, doit être menée avec énergie. Par ailleurs et compte tenu de son importance actuelle le principe des garanties d'emprunts libéralement accordées à nombre d'Etablissements doit faire l'objet d'une approche nouvelle. (284 millions d'euros accordés)

Les dotations de fonctionnement versées aux agences et offices représentent 27% des dépenses totales de fonctionnement et 50% des autres charges de gestion courante.

Hors dotation de continuité territoriale (DCT), elles s'établissent à 54,356M€, dont 48,326M€ sont destinées à financer les dépenses de structures (personnel, charge à caractère général...)

Pour un montant total de 88M€ de crédits affectés aux agences et offices, le CESEC regrette l'absence de bilan et de résultats de l'action de ces établissements.

L'examen du budget primitif 2018 témoigne d'un travail important de recensement et de globalisation de l'ensemble des chapitres financiers ayant concernés les trois anciennes collectivités. Cette globalisation reprise dans la collectivité nouvelle ne permet pas de lire l'ensemble des restes à réaliser comme le prévoit l'instruction M57, cette opération s'avérant impossible compte tenu des différences dans l'application des pratiques comptables entre les deux anciens Départements et celles de l'ancienne Collectivité Territoriale de Corse.

Le budget primitif 2018 de la Collectivité de Corse s'inscrit dans la continuité des actions passées, tout en appréhendant les compétences nouvelles dans un cadre budgétaire et financier contraint.

Se référant au contexte déjà abordé dans le débat d'orientations budgétaires, et eu égard à la mise en exécution proposée en Crédits de Paiements (CP), le CESEC constate un rapprochement étroit en volume avec les conclusions financières du rapport KOEPLER produit en analyse lors du débat d'orientation.

Le CESEC de Corse attire l'attention sur des effets potentiels de l'adoption tardive du budget 2018. Le changement de mandature et l'entrée en vigueur de la Collectivité de Corse, sont venus impacter le calendrier budgétaire. L'objectif « *d'assurer la continuité de l'action publique en faveur des partenaires de la Collectivité de Corse* » pourrait être fragilisé. Le retard de perception de l'aide publique (6 mois minimum) s'ajoutant à celui de la contractualisation juridique des engagements (marchés) pourrait être préjudiciable à court et moyen terme et générer un choc économique et social.

L'ADN de la Collectivité de Corse n'apparaît pas encore dans son budget primitif qui est à considérer comme un budget de transition, toujours à la recherche d'une émancipation économique et sociale.

Le CESEC s'inquiète du devenir des ambitions volontaristes en matière de programmes sans recours à des recettes nouvelles, ni concours financiers de l'Etat ou Européens.

Le CESEC relève que sans définition précise des notions juridiques attendues dans le cadre de la réforme constitutionnelle concernant la Corse, ce budget reste transitoire.

Le CESEC de Corse confirme son avis n° 2018-05 émis lors du débat des orientations budgétaires.

Le Président du CESEC,



Paul SCAGLIA